

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Au début de l'alinéa 31 de cet article, supprimer les mots :

« Le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26--7 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.